



CH-3003 Berne, OFT

Aux destinataires
selon liste de distribution séparée

Référence du dossier : BAV-511.3-00005/00010/00002/00016

Votre référence :

Notre référence : erj

Traité par : Johannes Erhart

Berne, le 18 avril 2016

**Perfectionnement des dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer
(DE-OCF) :**

**Publication (en ligne et imprimée) des prescriptions partiellement révisées, valables à partir du
1^{er} juillet 2016**

Mesdames, Messieurs,

La 11^e révision partielle des DE-OCF entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

L'accent a été mis sur la restructuration du chapitre « Véhicules » du fait de la réforme des chemins de fer 2.2. Les types de véhicules sont répartis en véhicules interopérables et non interopérables. Les premiers sont construits, examinés et homologués selon les prescriptions et processus internationaux des spécifications techniques d'interopérabilité (STI) et des règles techniques nationales notifiées (RTNN). Les véhicules non interopérables sont construits, examinés et homologués selon les prescriptions de l'ordonnance sur les chemins de fer (OCF) et des dispositions d'exécution afférentes (DE-OCF).

Dans le domaine des véhicules, l'Office fédéral des transports (OFT) clarifie en outre la structure : les objectifs généraux de protection auxquels doivent satisfaire les caractéristiques des véhicules sont définis au niveau de l'ordonnance. Les prescriptions techniques sont systématiquement formulées dans les dispositions d'exécution. Dans le domaine non interopérable, le présent tour de révision n'a donné lieu qu'à des corrections matérielles mineures.

En ce qui concerne les constructions et les installations, les principales adaptations relèvent du domaine des ponts ferroviaires, de la sécurité des tunnels et des installations électriques.

Office fédéral des transports OFT
Adresse physique : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen
Adresse postale: 3003 Berne
Johannes Erhart
Tel. +41 58 469 07 03, Fax +41 58 462 55 95
Johannes.Erhart@bav.admin.ch
www.bav.admin.ch





Référence du dossier : BAV-511.3-00005/00010/00002/00016

Les DE-OCF révisées et leurs annexes ainsi qu'une vue d'ensemble des modifications sont disponibles comme suit :

En ligne :

www.bav.admin.ch → Références → Prescriptions → Dispositions d'exécution de l'OCF (DE-OCF) (valables à partir du 01.07.2016)¹

Le site contient une version intégrale des DE-OCF en allemand et en français.

Imprimé :

Les DE-OCF imprimées sont toujours publiées sous forme de feuilles volantes. Elles sont réimprimées intégralement à l'occasion de ce cycle de mise à jour. Les exemplaires imprimés sont disponibles début juin 2016.

Les **entreprises ferroviaires** sont priées de définir d'abord à l'interne de combien de versions imprimées gratuites des DE-OCF elles ont besoin, puis d'en informer l'Union des transports publics (UTP) via le formulaire de commande en ligne <https://voev.ch/DE-OCF-2016>. Le délai de commande est fixé au **vendredi 6 mai 2016**.

Les **autres commanditaires** obtiendront la version reliée en s'adressant directement à l'OFCL, Commande de publications, via le site Internet <http://www.publicationsfederales.admin.ch> → Recherche d'articles → critère(s) de recherche 802.650.D pour la version allemande et 802.650.F pour la version française, valable à partir du 1^{er} juillet 2016. Pour toute question, veuillez vous adresser directement à l'OFCL, Commande de publications, CH-3003 Berne.

Par ailleurs, deux directives seront publiées début juin 2016 sur le site Internet de l'OFT sous Droit → Bases légales & prescriptions subordonnées → Directives. Il s'agit de la directive sur la promulgation de prescriptions d'exploitation et de circulation (Dir. PE-PCT) ainsi que de la directive sur la proportion minimale de trains du trafic grandes lignes accessibles en toute autonomie (toutes deux seront mises en vigueur le 1^{er} juillet 2016).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Rudolf Sperlich, chef de division par intérim
Division Infrastructure

¹ Dès le 12 mai 2016: Droit → Bases légales & prescriptions subordonnées → Dispositions d'exécution de l'OCF (DE-OCF) (valables à partir du 01.07.2016)